



Régulation des cormorans

Suite aux multiples sollicitations des associations de défense des étangs piscicole nous avons enfin obtenu la parution d'un arrêté national permettant de réguler les cormorans. Ce document a été décliné au niveau du département de la Haute Saône

Un quota de 150 oiseaux par an est attribué aux étangs. La procédure est décrite dans l'arrêté (consultable sur le site de l'APAME)

Les propriétaires consternés par des prédatons peuvent demander des autorisations de tirs à la DDT 70. Les demandes sont à réaliser sur la plateforme " démarches-simplifiées" voici le lien pour y accéder :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-autorisation-tir-grand-cormoran-haute-saone>

Avant de commencer, munissez-vous des références cadastrales du ou des étangs concernés ainsi que les Nom, Prénom et N° de permis de chasse du ou des tireurs que vous souhaitez désigner.

Une autorisation vous sera envoyée en ligne et vous devrez également déclarer vos prélèvements sur la plateforme " démarches-simplifiées"

Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique faites-vous aider par un proche ou rendez-vous dans les maisons France Service.

Il est important que ceux qui subissent des prédatons établissent une demande de régulation car ces oiseaux sont de plus en plus nombreux.